

Avis relatif au projet de charte du Parc National des Cévennes

Avant propos

En janvier 2012, l'ADHCA a participé à une consultation sur l'avant projet de cette charte, beaucoup que questions posées sont restées, à ce jour, sans réponse ! Pourquoi ? Nous avons reformulé récemment, à nouveau, les mêmes questions aux personnes chargées de l'élaboration de ce document sans aucun résultat à l'exception de quelques réponses orales.

Le délai de deux mois pour donner un avis à un projet spécialement complexe nous a semblé insuffisant !

33 modalités s'appliqueraient dans l'ensemble du Parc National des Cévennes :
Elles concernent le cœur

83 mesures s'appliqueraient dans l'ensemble du Parc National des Cévennes :
Elles concernent le cœur et l'aire d'adhésion

10 engagements pour les communes en l'aire d'adhésion

La permanence d'une singularité

Le Parc National des Cévennes, créé en 1970 dans le cadre de la loi française de 1960 sur les parcs nationaux, a toujours été considéré comme un parc « pas comme les autres ». La présence d'une population permanente sur son territoire, l'importance des terrains domaniaux boisés, font du parc un lieu de rencontre de différents acteurs publics et privés et un espace de confrontation de plusieurs stratégies relevant de projets de nature différents. La politique menée par l'établissement public, devant répondre aux exigences des règles de préservation de l'environnement tout en participant au développement local, est souvent le résultat de compromis entre les différents acteurs/...

.../Le Parc National des Cévennes s'individualise nettement et se singularise par la présence d'habitants dans sa zone centrale et une réglementation adaptée à cette situation.

L'originalité, voire la « marginalité » de ce parc, au regard des normes établies par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (U.I.C.N., devenue en 1988 Alliance Mondiale pour la Nature) a conduit celle-ci à classer le parc en catégorie 5 ; certains chercheurs ont émis l'hypothèse qu'il ne pourra assumer la mission première des parcs nationaux, celle de transmission d'un patrimoine préservé³⁷. Cependant, depuis la Conférence de Rio où l'on a mis en avant un sauvetage de l'homme par une gestion écologique et durable des ressources, le Parc National des Cévennes est devenu un peu exemplaire dans le cas français.

Au coeur d'un système d'acteurs divers aux intérêts parfois divergents ou contradictoires, la valeur symbolique de l'espace parc résiste mal à l'enchevêtrement de ces différents pouvoirs.

En règle générale, on arrive plutôt à un compromis, sans qu'il soit toutefois vraiment possible de parler d'une gestion qui se rapprocherait de celle que l'on trouve dans les parcs régionaux.

La situation demeure tout à fait originale dans la mesure où, ayant admis la présence de l'homme en tant qu'acteur économique permanent, on a développé une politique « intégrée », globale. L'« effacement des limites » du parc fixées par le décret se concrétise par l'intégration de certaines parties de la zone centrale dans des espaces plus vastes pour des opérations qui, dans le cadre de la Communauté Européenne, préconisent à la fois le maintien d'activités en milieu rural et la gestion « écologique » des territoires. Ces opérations montrent bien le souci d'instituer, autant que faire se peut, un continuum entre la zone centrale du Parc et les espaces périphériques/...

.../Cependant, au regard des moyens relativement faibles mis en oeuvre, une question importante reste posée concernant aussi bien la zone centrale que la zone périphérique : le parc aura-t-il les moyens de maintenir et de pérenniser, dans cette zone du Massif Central particulièrement touchée par le processus d'abandon des espaces productifs, des paysages qui ne correspondent plus à une utilisation économique effective ?

La présence de cette diversité d'acteurs entraîne le Parc à fonder sa politique plus sur des projets de développement qui intègrent au maximum la notion de gestion écologique, que sur une stratégie de protection maximale qui ferait des Cévennes une immense réserve à but uniquement muséographique. Aussi peut-on poser en conclusion la question de savoir si cette politique met les Cévennes dans une situation de conflit permanent ou de compromis/...

© Marie-Claude Guerrini, Le Parc National des Cévennes, [Compromis entre conservation et développement ?](#)
STRATES, revues.org

Les engagements minimaux prévus par la loi

L'adhésion à la charte implique automatiquement des engagements minimaux pour les communes en l'aire d'adhésion.

1 / La compatibilité des documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme constituent des outils clés pour planifier le développement des collectivités et pour décliner localement le projet de territoire de la charte (voir dans la Partie III la synthèse concernant « La déclinaison de la charte dans les documents d'urbanisme »).

Les bourgs constituant des pôles de services de proximité et les communes concernées par un secteur sous influence urbaine, identifiés sur la carte des vocations, s'engagent à élaborer un Plan local d'urbanisme (PLU) dans le cadre des deux premières conventions d'application de la charte. La réalisation de PLU est encouragée dans toutes les autres communes qui souhaitent organiser leur développement urbain ou rural.

ADHCA : qu'elle vont être les conséquences ? Est-ce que les règles de protection seront applicables, qui valent servitudes d'utilité publique. Qualifiées aussi parfois de « servitudes administratives » ou de « servitudes de droit public », elles ont un caractère d'ordre public interdisant aux particuliers d'y déroger unilatéralement. Elles sont visées par l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme. Mises en œuvre par les Services de l'Etat, elles s'imposent aux communes lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Y a t il obligation pour le POS/PLU de respecter les Servitudes d'Utilité Publique en aire d'adhésion ?

2 / La circulation motorisée dans les espaces naturels

**ADHCA : La rédaction de ce sujet n'est pas satisfaisante.
Ne faudrait il pas diffuser une carte des voies de communications ou la circulation est ou sera interdite ou restreinte pendant certaines périodes et pourquoi ?**

3 / L'interdiction de la publicité

4 / Désigner un élu référent par commune et mettre en place un point d'information sur la charte pour la population (mesure 1.1.1)

ADHCA : Les habitants des résidences secondaires sont de très loin les plus nombreux, ils ont les mêmes obligations fiscales que les résidents permanents.

Leurs contributions sont déterminantes pour l'économie de nos communes. C'est grâce à eux que les commerces de proximité survivent.

Pourquoi ne sont-ils pas mieux représentés dans le Conseil d'Administration ?

Les élus locaux ne représentent pas la majorité des habitants de nos communes, tout au plus une fraction. Dans trop de cas ils ne représentent qu'une série de potentats locaux au service d'intérêts particuliers.

Cette situation peut-être interprété comme un manquement à votre obligation d'impartialité et un manquement à vos devoirs Républicains.

5 / S'engager dans la démarche « Vers des collectivités zéro pesticide » (mesure 3.2.2)

6 / Signer et mettre en oeuvre la « charte nationale des territoires façonnés par la pierre sèche » (mesure 4.2.3)

7 / Engager d'une réflexion sur l'amélioration des consommations et des impacts de l'éclairage public (mesure 4.3.1)

8 / Contribuer, dans leur domaine de compétences, à la proscription de la recherche et de l'exploitation d'énergies fossiles sur le territoire (mesure 4.3.3)

ADHCA : Est-ce que les forages pour l'alimentation en eau potable est ou sera possible en zone cœur ?

9 / Exonérer de la taxe foncière les propriétés non bâties nouvellement exploitées en agriculture biologique (mesure 5.4.1)

ADHCA : qu'elle loi autorise une telle exonération ?

10 / Prendre en compte les itinéraires majeurs de randonnée non motorisée dans la réglementation de la circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins (mesure 7.2.1).

ADHCA : Qu'elles sont ces itinéraires majeurs de randonnée non motorisée ? Existe-t-il une carte ? Est elle diffusée par le PNC ?

ADHCA : Pourquoi ne pas inclure ou rappeler la réglementation pour le bruit ou un rappel de les réglementations sur le bruit ?

.../Cependant, au regard des moyens relativement faibles mis en oeuvre, une question importante reste posée concernant aussi bien la zone centrale que la zone périphérique : le parc aura-t-il les moyens de maintenir et de pérenniser, dans cette zone du Massif Central particulièrement touchée par le processus d'abandon des espaces productifs, des paysages qui ne correspondent plus à une utilisation économique effective ?

La présence de cette diversité d'acteurs entraîne le Parc à fonder sa politique plus sur des projets de développement qui intègrent au maximum la notion de gestion écologique, que sur une stratégie de protection maximale qui ferait des Cévennes une immense réserve à but uniquement muséographique. Aussi peut-on poser en conclusion la question de savoir si cette politique met les Cévennes dans une situation de conflit permanent ou de compromis/...

© Marie-Claude Guerrini, Le Parc National des Cévennes, [Compromis entre conservation et développement ?](#)
STRATES, revues.org

Modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes

A / Protection du patrimoine

Modalité 1 relative à la cueillette des végétaux

Pour d'autres usagers qui participent de façon indirecte à la gestion de l'espace, la nature offre la possibilité d'un prélèvement de produits : la cueillette et la chasse sont deux activités qui ont une grande importance. Dans les limites du Parc, les droits d'usage sont en principe réservés aux propriétaires et aux ayant droit. La cueillette est peut-être pratiquée à moins grande échelle que dans d'autres zones du Massif central ; elle représente cependant un prélèvement assez considérable, et par là même un revenu non négligeable. En automne, les forêts domaniales sont envahies de cueilleurs ; la plupart d'entre eux sont des promeneurs, amateurs,

.../Cueillette et chasse sont deux activités traditionnelles importantes. Dans les limites du parc, les droits d'usage sont en principe réservés aux propriétaires et aux ayants droit. La cueillette, peut-être pratiquée à une moins grande échelle que dans d'autres zones du Massif Central, représente cependant un prélèvement assez considérable. En automne, les forêts domaniales sont envahies par

les ramasseurs de champignons ; la plupart d'entre eux sont des promeneurs amateurs et vont un peu au hasard des promenades. Certains cependant sont de véritables professionnels et sans gérer la forêt, en font un territoire qu'ils contrôlent de façon indirecte, ne prélevant qu'en certains endroits connus d'eux seuls. Cette activité peut présenter certains risques de dégradation du milieu et de ruptures d'équilibres biologiques, mais la réglementation reviendrait à poser la question du libre accès à la forêt domaniale/..

© Marie-Claude Guerrini, Le Parc National des Cévennes, [Compromis entre conservation et développement ?](#) STRATES, revues.org

ADHCA : De nombreux habitants de nos communes subissent de plein fouet l'augmentation du coût de l'énergie. Certains ne se chauffent peu ou pas. La crise les fragilise un peu plus chaque jour.

En théorie, la cueillette, de fleurs, comme de champignons, ainsi que le ramassage de bois mort, ne sont pas autorisés en soi, mais doivent être soumis à autorisation préalable. A défaut, vous pouvez être passible d'une contravention. Dans les faits, ce genre de récolte est toléré, à condition que le promeneur reste raisonnable dans ses prélèvements (consommation familiale). ONF

Nous demandons que les habitants de nos communes, sous le contrôle de l'ONF, dans le respect du droit de propriété, puissent ramasser, gratuitement dans nos forêts domaniales les rémanents des coupes de bois. En ce faisant, les habitants de nos communes contribueront à leur entretien. Ils doivent être assimilés aux menus produits forestiers. Actuellement l'ONF les fait payer.

Modalité 2 relative aux marquages

Modalité 3 relative aux itinéraires de sports de nature

ADHCA : Est-il vraiment indispensable d'intervenir sur un marquage temporel. La simple obligation de le retirer une fois la randonnée terminée

Modalité 4 relative à l'utilisation des réchauds portatifs

ADHCA : comment les interdictions temporaires vont-elles être diffusées ?

Modalité 5 relative à l'écobuage

ADHCA : Tout usage de feu en extérieur doit être interdit. L'usage du feu n'est autorisé qu'avec des dispositifs hors sols.

Avec les étés de plus en plus secs, les rémanents abandonnés par les exploitants, aggravent les risques d'incendie.

En été et en automne. En période de sécheresse, cette mesure semble tout à fait irresponsable ; les bivouaqueurs de plus en plus nombreux, qui peuvent maintenant utiliser leur réchaud, donc faire du feu, dans une forêt jonchée par les rémanents des coupes de bois qui jonchent nos forêts... On parle de réchauffement climatique... Les feux de forêts sont à craindre...

Modalité 6 relative aux dépôts réalisés dans le cadre d'activités agricoles

Modalité 7 relative à la gestion des espèces animales ou végétales surabondantes ou envahissantes

ADHCA : la nature semble la plus forte, comme sur le casse Méjean et le reboisement spontané. Encore une mesure de principe qui ne peut être mise en pratique faute de moyens.

B / Travaux

Modalité 8 relative à l'ensemble des travaux, constructions et installations

ADHCA : Le caractère spécifique de chaque régions doit être pris en compte : Causses, hautes terres, vallées Cévenoles.

Est-ce les document technique unifié (DTU applicable aux marchés de travaux de bâtiment en France sont applicables dans le PNC ?

La grande diversité du territoire culturelle et architecturale doit être prise en compte.

**Règles spécifiques à certains travaux soumis à autorisation
Préalable, page 19**

L'utilisation du bois d'essence locale, laissé naturel et non traité, pour les extensions mesurées est autorisée partiellement en façade. La condition principale de cette utilisation relève de la mixité des matériaux (murs de façade en pierre ou enduits, avec ossature bois). Elle est possible dans les secteurs géographiques où la densité de l'habitat permanent et dispersé et le couvert forestier du paysage sont dominants. **Prière de mieux expliciter ce paragraphe**

Page 20, pour l'usage du bois, le texte proposé n'est pas clair :

L'utilisation de bois d'essence locale, laissé naturel et non traité, pour la réalisation des bâtiments neufs d'habitation et le cas échéant d'hébergement touristique pour les agriculteurs, est autorisée dans les mêmes conditions que pour les extensions mesurées avec la condition d'une prédominance du minéral sur le bois et fait l'objet d'une attention particulière à l'environnement bâti des lieux-dits concernés ; elle privilégie d'abord l'architecture rurale traditionnelle.

ADHCA : Cette mesure a-t-elle un sens ? il n'y a aucune tradition pour la construction de bâtiments en bois dans notre région, ceux qui existent sont relativement récents (20 ou 30 ans), ils ont été construit par des entreprises locales ou venant des alpes, il n'y a jamais eu de restriction quand au style. Vous ne pouvez pas ignorer qu'il y a 3 entreprises prospères une dans notre village, Saint-Sauveur-Camprieu, à L'Espérou et à Ganges, qui utilisent des procédés de type madrier empilé, bois massifs en façade, toutes utilisent du bois traité,

importé de Suède, de Roumanie ou d'ailleurs.

Est-ce que vous savez ce qu'est la mэрule : *Serpula lacrymans*, jadis *Merulius lacrymans*, de son nom vernaculaire, la (le) **mэрule pleureuse** (-reur)¹, souvent nommée simplement la **mэрule**, est un champignon basidiomycète de la **famille** des *Serpulaceae*. Son épithète de « pleureuse » vient des larmes colorées qu'exsude son **mycélium**. On l'appelle aussi « mэрule des maisons ».

Peu visible dans la nature, où il détruit les souches de feuillus comme de conifères, ce **champignon lignivore** est un redoutable ennemi du bois œuvré et de tous les matériaux contenant de la **cellulose** (livres, cartonnages, etc.). Il est à l'origine de la **pourriture cubique** qui dégrade la cellulose, sans toucher à la **lignine**.

Il revêt une importance économique particulière car selon l'Agence nationale de l'habitat², c'est le champignon le plus souvent en cause lors d'attaques en intérieur.

Aucune essence des régions tempérées ne résiste à la mэрule ; les bois nus deviennent brunâtres, s'effritent et partent en morceaux en raison de la destruction de la **cellulose**. Les bois peints se boursoufflent puis se craquentent.

Toute personne ayant un peu de bon sens utilise du bois traité afin éviter ce redoutable champignon qui en 2 ou 3 décennie, est capable détruire une construction faite en bois non traité. Est-ce que cette mesure est compatible avec les documents techniques unifiés (DTU applicable aux marchés de travaux de bâtiment en France).

En ce qui concerne les percements :

La règle fondamentale est de recourir aux fenêtres plus hautes que larges, en respectant les proportions traditionnelles et la hiérarchie des baies (dimensions et proportion d'un niveau à l'autre, alignement ou non...), y compris pour les constructions neuves qui doivent s'inspirer des proportions et des répartitions des bâtis anciens.

Si le besoin de modifier ou d'apporter quelques éléments nouveaux à l'aspect extérieur (création de nouvelle ouverture, agrandissement) est exprimé, ces apports sont réalisés à l'identique de ceux existants déjà sur les bâtiments anciens avoisinants, **en respectant les pleins et les vides**. **Ne faudrait-il pas dire : les proportions des vides par rapport aux pleins ?**

Est-ce que les éco constructions ou construction à haute efficacité énergétique seront possibles dans la zone coeur?

Modalité 9 spécifique aux travaux courants nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière

Modalité 10 spécifique aux éléments du patrimoine bâti, non affectés à un usage d'habitation, et constitutive du caractère du Parc national

Modalité 11 relative à l'extraction de matériaux non concessibles (de l'exploitation des carrières

C / Activités

Modalité 12 relative à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

Modalité 13 relative aux espèces gibier dont la chasse est autorisée

Modalité 14 relative aux territoires de chasse aménagés

Modalité 15 relative aux zones de tranquillité

Modalité 16 relative aux modes de chasse autorisés

Modalité 17 relative aux personnes admises à chasser dans le coeur du Parc national

Modalité 18 relative à la pêche

Modalité 19 relative aux activités agricoles et pastorales déjà existantes et régulièrement exercées

Modalité 20 relative aux activités agricoles nouvelles, modifications substantielles de pratiques agricoles, changements de lieu d'exercice et des extensions significatives de surfaces sur lesquelles s'exercent ces activités

Modalité 21 relative aux activités agricoles et pastorales ayant un impact notable sur le débit ou la qualité des eaux, sur la conservation des sols ou sur la conservation de la diversité biologique

Modalité 22 relative aux activités artisanales et commerciales

Modalité 23 relative aux activités hydro-électriques

Modalité 24 relative au survol du coeur du Parc national par des aéronefs motorisés

ADHCA : La Parc semble impuissant ou ferme les yeux devant agissement des services de l'Etat, comme, par exemple : l'ONF, la DDTM, l'Armée de l'Air et autres qui semblent ignorer la réglementation d'un Parc National. Ils échappent aux sanctions imposées aux particuliers.

La réglementation ne doit elle être appliquée à tous sans exception ?

Réponse PNC : L'Armée de l'air est au-dessus de la réglementation du Parc et possède des dérogations permanentes

Nous demandons la communication de ce document.

Modalité 25 relative au campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri et le bivouac

ADHCA : comment les interdictions temporaires vont-elles être diffusées ?

Modalité 26 relative aux manifestations publiques et compétitions sportives

Modalité 27 relative au survol d'aéronefs non motorisés

ADHCA : Tous les textes règlementaires doivent être diffusés, les dérogations si elles existent.

Vous devez diffuser les explications voir les justifications du pourquoi des réglementations et interdictions en vigueur. C'est la seule manière d'assurer le succès de votre projet.

Modalité 28 relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales

ADHCA : Pour la circulation des véhicules, dans notre communauté de communes de l'Aigoual, il n'y a pas de route nationale...vous écrivez :

l'ensemble des voies non revêtues était interdit à la circulation, sauf quelques pistes de desserte par massif, et sauf pour les riverains, exploitants et chasseurs pour la nécessité de leur desserte.

Il y a des chemins privés revêtus, ou la circulation est restreinte aux propriétaires. La qualité du revêtement ne qualifie pas la voie de communication.

Ne faudrait il pas diffuser une carte des voies de communications ou la circulation est ou sera interdite ou restreinte pendant certaines périodes et pourquoi ?

Les habitants des communes du coeur, riverains, exploitants agricoles ou forestiers et chasseurs bénéficient.....sur les voies faisant l'objet d'une restriction de circulation» : Il faut ajouter : « et leurs ayants droit ». Pourquoi ne pas laisser aux services municipaux de chaque communes, dans le cadre de l'engagement 10 / Prendre en compte les itinéraires majeurs de randonnée non motorisée dans la réglementation de la circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins (mesure 7.2.1) la délivrance des autorisations de circulation.

Cette modalité doit être revue est plus explicite.

Modalité 29 relative aux activités sportives et de pleine nature

Modalité 30 relative aux prises de vue ou de son

Modalité 31 relative aux activités forestières existantes

ADHCA : Tous les textes règlementaires doivent être diffusés.

Vous devez diffuser les explications voir les justifications du pourquoi des réglementations et interdictions en vigueur. C'est la seule manière d'assurer le succès de votre projet.

Modalité 32 relative aux essences forestières autorisées

ADHCA : Est-ce que ces interdictions ont un sens. Les oiseaux, insectes et autres vecteurs se charge d'assurer la dissémination des espèces. Ces interdictions prennent-elle en compte l'impact du réchauffement climatique ?

Un projet comme l'Hort de Dieu serait actuellement impossible. Ce projet de notoriété mondiale a permis l'introduction de plusieurs centaines d'espèces d'arbres.

Beaucoup des espèces autorisées ne sont pas endémiques... Avec quels critères cette liste a été établie ?

L'introduction de nouvelles essences, en vue d'une meilleure adaptation à l'évolution climatique et d'un meilleur rendement économique dans les forêts privées ou domaniales doit être autorisé.

Qu'elle est la législation relative à ce sujet. Est-on libre d'introduire de nouvelles espèces dans son jardin ou sa forêt ?

Vous devez diffuser les explications voir les justifications du pourquoi des réglementations et interdictions en vigueur. C'est la seule manière d'assurer le succès de votre projet.

Modalité 33 relative aux travaux forestiers

ADHCA : Tous les textes règlementaires doivent être diffusés.

Vous devez diffuser les explications voir les justifications du pourquoi des réglementations et interdictions en vigueur. C'est la seule manière d'assurer le succès de votre projet.

Le projet de territoire

AXE 1

Faire vivre notre culture

Ensemble autour d'un projet commun, reflet du caractère et des valeurs du territoire

Orientation 1.1

S'associer pour mettre en œuvre le projet du territoire

ADHCA : Les habitants des résidences secondaires ont les mêmes obligations fiscales que les résidents permanents. Ils ne sont pas assez représentés dans le Conseil d'Administration.

Les élus locaux ne représentent pas la majorité des habitants de nos communes. Dans beaucoup de cas ils ne représentent qu'une série de potentats locaux au service d'intérêts particuliers.

- **Mesure 1.1.1** Mettre en œuvre les principes d'une nouvelle gouvernance.

Ce rapport doit être mis en pratique pour la gouvernance du PNC

Consulter autrement, participer effectivement

Dans son rapport annuel, la Haute Juridiction, le Conseil d'Etat, plaide pour "**une administration délibérative**"

Le Conseil d'Etat consacre son rapport annuel 2011, rendu public mardi 28 juin, à la participation du citoyen dans la décision publique. Un choix révélateur. En 2007, Ségolène Royal, candidate à l'élection présidentielle, avait popularisé le concept de " démocratie participative ". Celui-ci répond à une attente des citoyens de ne pas voir les décisions " tomber d'en haut " mais d'être partie prenante de leur élaboration. Faute de quoi s'accroît la méfiance, voire la défiance à l'encontre des institutions.

A sa manière, la haute juridiction administrative s'efforce de répondre à ces aspirations : elle propose de passer de l'" **administration consultative** " à l'" **administration délibérative** ". Elle prend bien soin de préciser que " **ce qui est délibératif, c'est la procédure et non la décision** ". Il s'agit avant tout, pour le Conseil d'Etat, de mettre en place des procédures " **qui garantissent la contribution ouverte des citoyens à l'élaboration des politiques publiques** ". Pour ce faire, le Conseil estime nécessaire une " loi-code " qui établirait une nouvelle procédure de concertation.

...

Le Conseil d'Etat consacre son rapport annuel 2011, rendu public mardi 28 juin, à la participation du citoyen dans la décision publique. Un choix révélateur. En 2007, Ségolène Royal, candidate à l'élection présidentielle, avait popularisé le concept de " **démocratie participative** ". Celui-ci répond à une attente des citoyens de ne pas voir les décisions " tomber d'en haut " mais d'être partie prenante de leur élaboration. Faute de quoi s'accroît la méfiance, voire la défiance à l'encontre des institutions.

A sa manière, la haute juridiction administrative s'efforce de répondre à ces aspirations : elle propose de passer de l'" **administration consultative** " à l'" **administration délibérative** ". Elle prend bien soin de préciser que " ce qui est délibératif, c'est la procédure et non la décision ". Il s'agit avant tout, pour le Conseil d'Etat, de mettre en place des procédures " **qui garantissent la contribution ouverte des citoyens à l'élaboration des politiques publiques** ". Pour ce faire, le Conseil estime nécessaire une " loi-code " qui établirait une nouvelle procédure de concertation.

Avec toute la prudence qui le caractérise, le Conseil d'Etat aborde là un sujet qui constitue bien souvent, aux yeux du pouvoir politique et des élus, une source de conflit de légitimité. Il existe, de manière spontanée, une sorte de " réticence méfiante " des pouvoirs à l'encontre de l'irruption de la parole publique - soupçonnée d'être soit insuffisamment experte, soit engagée ou militante - dans le débat politique.

Il n'est qu'à voir la course d'obstacles, devenue course de lenteur, organisée pour " calfeutrer " le référendum dit " **d'initiative populaire** ", auquel la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 a préféré un référendum " **d'initiative partagée** " donnant la priorité au Parlement. Comme si cela ne suffisait pas à calmer les inquiétudes engendrées par tant d'" **audace** ", l'exécutif a pris un soin machiavélique à en retarder la mise en oeuvre.

De toutes les lois ordinaires ou organiques qu'appelait la réforme des institutions, celle portant sur l'article 11 de la Constitution est la seule à ne pas avoir été encore soumise au Parlement, et elle ne le sera pas avant la fin de la session. Une négligence qui en dit long.

" **En France, on consulte à tout- va** ", s'étonnait le président de la commission des lois de l'Assemblée nationale, Jean-Luc Warsmann, dans un rapport sur la simplification des lois remis en juin 2009 au premier ministre. Pourtant, constate le rapporteur général du Conseil d'Etat, Jacky Richard, " **ce qui prévaut le plus souvent, c'est le sentiment d'une déconnexion entre le débat et le processus décisionnel** ".

" **Beaucoup de citoyens, ajoute-t-il, considèrent le débat public comme un alibi, au mieux destiné**

à informer le public, au pire visant à légitimer des projets déjà entérinés qui ne pourront être modifiés qu'à la marge. " Nicolas Sarkozy lui-même, dans une formule restée fameuse - "*j'écoute, mais je ne tiens pas compte*" - avait théorisé en 2009 cet état d'esprit.

La difficulté consiste à favoriser la participation au débat public, à renforcer le droit à l'information et à la contestation des points de vue officiels, sans que les pouvoirs exécutif et législatif se sentent dépossédés de leurs prérogatives de décision et de délibération. Cependant, entre la nécessaire réforme de l'Etat que préconise le Conseil d'Etat et l'instauration d'une " démocratie directe " qu'il n'appelle pas de ses voeux, il y a de la marge.

Déjà, la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit adoptée en avril permet de passer du simple avis consultatif pris dans le cadre d'une consultation obligatoire, mais au bout du compte formelle, à une " concertation ouverte " accompagnée d'une synthèse des observations recueillies.

C'est à cette procédure que le Conseil d'Etat souhaite fixer des principes directeurs garantissant une participation effective des citoyens au processus d'élaboration des politiques publiques

Un peu d'histoire.../Parallèlement au processus de création du parc, se crée en 1967 une Association, « Terres cévenoles » qui, refusant l'idée d'un parc national dans les Cévennes, rassemble les opposants les plus irréductibles. Elle développe d'une part l'idée de l'inutilité de l'existence d'un parc pour résoudre les problèmes locaux et d'autre part, le danger qu'il représentera pour les libertés locales : les collectivités se verront déposséder d'une partie de leurs pouvoirs au profit de l'administration centrale représentée par l'Établissement public en charge de la gestion du parc/...

.../ pour le Parc National des Cévennes, une donnée qui va compter énormément dans le type de gestion que l'État devra mettre en place : celle de présenter une zone centrale habitée qui, ajoutée à l'importance de la part du foncier appartenant à des propriétaires privés, va obliger l'établissement public à trouver des compromis entre les exigences liées à une mission de protection de la nature et celles qui relèvent d'une volonté (politique) de maintien d'activités et de présence humaine dans des espaces de moyenne montagne intrinsèquement et historiquement fragiles ou « fragilisés »./...

.../Parallèlement au processus de création du parc, se crée en 1967 une Association, « Terres cévenoles » qui, refusant l'idée d'un parc national dans les Cévennes, rassemble les opposants les plus irréductibles. Elle développe d'une part l'idée de l'inutilité de l'existence d'un parc pour résoudre les problèmes locaux et d'autre part, le danger qu'il représentera pour les libertés locales : les collectivités se verront déposséder d'une partie de leurs pouvoirs au profit de l'administration centrale représentée par l'Établissement public en charge de la gestion du parc/...

.../Pour lutter contre ces contraintes et ces interdictions, une association de défense des propriétaires du parc s'est créée dès 1967, devenue « Solidarité Causse et Cévenole ». Groupe de pression important, cette association rassemble des propriétaires de la zone centrale ; elle demande la suppression, ou tout au moins la transformation du Parc National, veut que l'on reconnaisse aux propriétaires le droit de gérer leurs terres comme ils l'entendent et s'élève contre la réglementation imposée par le Parc et les dégâts causés par la faune sauvage sur les terres des propriétaires ; elle développe une stratégie visant à faire annuler les décrets constitutifs. La demande de transformation du statut du Parc n'est pas du seul fait de cette association ; en 1978, le bureau du Syndicat lozérien

de la forêt réclame la « transformation de la structure juridique du parc des Cévennes en organisme de droit privé où les habitants et les propriétaires de la zone parc seront directement représentés et participeront véritablement à la gestion et aux actions du parc »./...

© Marie-Claude Guerrini, Le Parc National des Cévennes, [Compromis entre conservation et développement ?](#)
STRATES, revues.org

- **Mesure 1.1.2** Privilégier la proximité et l'action par un redéploiement des métiers de l'établissement public

Orientation 1.2

Faire du Parc national des Cévennes une référence en matière de connaissance partagée du patrimoine

- **Mesure 1.2.1** Animer une politique d'acquisition partagée de la connaissance

ADHCA : voilà la vraie vocation du Parc : éduquer pour mieux protéger et protéger sans interdire.

- **Mesure 1.2.2** Diffuser la connaissance scientifique

ADHCA : voilà la vraie vocation du Parc à développer : éduquer pour mieux protéger et protéger sans interdire.

La directive INSPIRE doit être respecté et mise en application.

Documents, cartes étude etc. doivent être mis en ligne et diffusés par le Centre de documentation du PNC

Vous écrivez : "*Les nombreuses structures (Conservatoire botanique, associations culturelles et naturalistes, archéologues, historiens, ethnologues, collectivités locales, DRAC, ONF, ONCFS, ONEMA) recueillent des données, mais selon des protocoles et des objectifs souvent différents, ce qui rend parfois difficile le partage des données.*"

Toutes ces institutions doivent s'engager à communiquer les documents administratifs.

Orientation 1.3

Progresser vers des modes de vie durables par l'innovation et la transmission

- **Mesure 1.3.1** Etudier les évolutions de la société pour mieux mettre en oeuvre la charte

ADHCA : Les habitants des résidences secondaires ont les mêmes obligations fiscales que les résidents permanents. Ils ne sont pas représentés dans le Conseil d'Administration.

Il est intolérable qu'il existe une distinction entre résident permanent et habitants de

résidence secondaires. Dans notre région, les résidences secondaires sont la majorité. Dans tout ce document, il n'y pas beaucoup de référence à leur sujet. Le fait de ne pas voter ne prive pas cette catégorie d'habitants de leurs droits.

Les élus locaux ne représentent pas la majorité des habitants de nos communes. Dans trop de cas, ils ne représentent qu'une série de potentats locaux au service d'intérêts particuliers.

- **Mesure 1.3.2** Encourager la mise en oeuvre d'agendas 21 locaux
- **Mesure 1.3.3** Promouvoir l'innovation et l'expérimentation
- **Mesure 1.3.4** Renforcer l'éducation au développement durable et au patrimoine dans les établissements scolaires
- **Mesure 1.3.5** Faire de la formation un levier pour progresser vers des modes de vie durables

Orientation 1.4

Valoriser et partager notre territoire

ADHCA : voila la vraie vocation du Parc : diffuser, informer, éduquer pour mieux protéger et protéger sans interdire.

- **Mesure 1.4.1** Renforcer le dispositif de découverte du patrimoine et des paysages
- **Mesure 1.4.2** Développer la vulgarisation et promouvoir le territoire
- **Mesure 1.4.3** Renouveler le Festival nature
- **Mesure 1.4.4** Faire du Parc national des Cévennes un territoire ouvert sur le monde

AXE 2

Protéger la nature, le patrimoine et les paysages Pour le maintien des atouts et des richesses du territoire

Orientation 2.1

Préserver les paysages culturels

ADHCA : voila la vraie vocation du Parc : diffuser, informer, éduquer pour mieux protéger et protéger sans interdire.

- **Mesure 2.1.1** Contribuer au plan d'action du bien inscrit au patrimoine mondial
- **Mesure 2.1.2** Garantir le bon état de conservation des grands ensembles ouverts agro-pastoraux
- **Mesure 2.1.3** Faire vivre l'empreinte historique de l'agro-pastoralisme méditerranéen
- **Mesure 2.1.4** Faire vivre les paysages identitaires des vallées cévenoles

Orientation 2.2

Contribuer à la préservation des espèces et des milieux remarquables

ADHCA : Nous demandons que la hiérarchisation des habitats naturels soit respectée :

- **Que les zones de tranquillité de la faune sauvages et les minis réserves intégrales et les forêts à forte valeur patrimoniale soient agrandies et multipliés.**
- **ZNIEFF**
- **Arrêtés fixant les listes d'espèces protégées sur tout le territoire national et les modalités de leur protection**

Pour les espèces rares ou protégées le code de l'environnement est clair :

Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

- **Mesure 2.2.1** Sauvegarder les « réservoirs de nature »
- **Mesure 2.2.2** Préserver les milieux remarquables
- **Mesure 2.2.3** Soutenir les actions favorables aux espèces patrimoniales et à la biodiversité ordinaire
- **Mesure 2.2.4** Faire du Parc national un territoire accueillant pour l'abeille
- **Mesure 2.2.5** Mieux connaître et préserver le patrimoine géologique

Orientation 2.3

Mieux connaître et valoriser le patrimoine culturel

ADHCA : voilà la vraie vocation du Parc : diffuser, informer, éduquer pour mieux protéger et protéger sans interdire.

- **Mesure 2.3.1** Redécouvrir l'époque des premiers temps
- **Mesure 2.3.2** Porter un nouveau regard sur le moyen âge
- **Mesure 2.3.3** Réinvestir le patrimoine industriel et minier
- **Mesure 2.3.4** Conserver les racines occitanes

AXE 3

Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques

Pour la sauvegarde d'une ressource fragile, vitale pour l'avenir de l'homme

La création de retenues d'eau devrait être une priorité pour le Parc, créant ainsi des zones humides, certes artificielles mais combien riches en biodiversité Cf. Lac du DER, étangs de SOLOGNE (presque tous classés Natura 2000). Les nombreuses sécheresses consécutives et les inondations désastreuses, sans oublier les terribles incendies (Cf. environ 1 500 ha partis en fumées sur le Méjean en 2003) en font une priorité absolue. LES AMIS DE L'AIGOUAL, DU BOUGES ET DU LOZERE

ADHCA : Ce sujet est développé dans notre site :

http://www.adhca.com/Histoire_d_eau.htm

Trop de réseaux de distribution d'eau pour la consommation humaine, délivrent une eau de très mauvaise qualité physico-chimique ou bactériologique, trop souvent impropre à la consommation humaine.

De graves problèmes se posent sur la qualité et la quantité de cette ressource: comme dans notre village, Saint-Sauveur-Camprieu, certains de nos hameaux, en été et cet automne souffrent de pénurie de cette ressource vitale.

ADHCA : La directive : adapter le prélèvement aux besoins pour maintenir un débit à l'aval (eau de surface et sources) semble être une des raisons qui ne permettent pas la régularisation (DUP) de beaucoup de captages sur tout le territoire du Parc.

Orientation 3.1

Renforcer la gestion locale de l'eau

- **Mesure 3.1.1** Développer des actions concertées pour une gestion locale par bassin versant
- **Mesure 3.1.2** Construire et faire vivre l'Observatoire de l'eau dans le cœur du Parc national
- **Mesure 3.1.3** Faire des professionnels et des particuliers des acteurs de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Orientation 3.2

Conserver les milieux aquatiques

(Un hêtre adulte hisse quotidiennement près de 200 litres d'eau à une hauteur d'une trentaine de mètres.

Un hectare de hêtraie consomme de 2.000 à 5.000 tonnes d'eau par an, et restitue 2.000 par évaporation.)

Est-ce que le fait de déboiser certains périmètres permettrait d'assurer la ressource en eau ? Si c'est le cas, il y a urgence à mettre cette mesure en œuvre.

Ce sujet est développé dans notre site :

http://www.adhca.com/L_eau_l_homme_et_la_foret.htm

- **Mesure 3.2.1** Protéger les zones humides
- **Mesure 3.2.2** Préserver et gérer les milieux aquatiques
- **Mesure 3.2.3** Gérer durablement la biodiversité piscicole

Orientation 3.3

Assurer une gestion quantitative équilibrée, permettant le respect des milieux aquatiques et la satisfaction des besoins

- **Mesure 3.3.1** Améliorer la connaissance pour une meilleure gestion quantitative des ressources en eau
- **Mesure 3.3.2** Réaliser des économies d'eau et orienter les usages vers plus de sobriété dans les prélèvements
- **Mesure 3.3.3** Accompagner l'agriculture vers plus de sobriété dans les prélèvements d'eau
- **Mesure 3.3.4** Valoriser et gérer les ressources alternatives

Orientation 3.4

Améliorer la qualité des eaux

- **Mesure 3.4.1** Améliorer la connaissance de la qualité des eaux
- **Mesure 3.4.2** Promouvoir un assainissement autonome exemplaire
- **Mesure 3.4.3** Vers des collectivités « Zéro pesticide »

**ADHCA : Une culture d'oignons cévenols sans herbicides, fongicides et pesticides
Une culture de pomme sans insecticides...**

Nous avons déjà interpellé Monsieur le Directeur au sujet de l'usage d'herbicide le long des routes utilisées par la DDE, et dans les villages, cette pratique est toujours en vigueur. Est-ce encore une dérogation à la réglementation ?

La DDE et certaines communes sont-ils au-dessus de la réglementation du Parc est ce qu'ils possèdent des dérogations permanentes

Réponse du PNC : Un autre des engagements des communes qui adhéreront à la Charte sera d'entrer dans une démarche zéro pesticide pour le traitement de leurs espaces publics

AXE 4

Vivre et habiter

Pour un cadre de vie de qualité et un mode de vie durable et économe

ADHCA : La priorité absolue est d'assurer la présence d'écoles, de docteurs, d'infirmiers, de

dentistes de commerces et de services publics de proximité.

La population jeune n'a pas les moyens de s'installer dans beaucoup de nos villages. Le prix des terrains et le PLU sont des obstacles insurmontables pour leur permettre d'accéder à la propriété.

Ce sont les conditions incontournables pour enrayer la décroissance de la population.

Orientation 4.1

S'engager prioritairement pour l'accueil et le maintien d'habitants permanents actifs

- **Mesure 4.1.1** Conforter les bourgs comme pôles de services de proximité
- **Mesure 4.1.2** Accueillir et accompagner les nouveaux arrivants
- **Mesure 4.1.3** Favoriser la présence de population permanente dans chacun des hameaux du coeur

Orientation 4.2

Asseoir la qualité de vie et l'attractivité du territoire sur un urbanisme et une architecture durables

.../La réglementation concernant les restrictions sur les constructions enlève aux élus locaux toute possibilité de gérer, de façon globale, l'urbanisation de leur commune ; lors de l'établissement des Plans d'Occupation des Sols (P.O.S), le territoire communal inclus dans la zone du parc se trouve automatiquement en zone non constructible (zone ND). Cette partie de la réglementation risque de poser, en cas de pression foncière pour des terrains à bâtir, des problèmes aux élus locaux dans la gestion de leur commune/...

.../La majeure partie du foncier est entre les mains de propriétaires qui ne résident plus dans le parc, mais qui, par héritage, sont possesseurs de biens qu'ils aliènent assez peu ; la plupart de ces propriétaires absentéistes utilisent le patrimoine bâti comme résidence secondaire, devant cependant se conformer aux contraintes paysagères et architecturales en vigueur dans le parc. La situation de leur bien en zone centrale du parc bloque toute possibilité de vente de leurs terres comme terrain à bâtir, la réglementation du Parc interdisant la construction de bâtiments autres que ceux destinés à l'exploitation agricole/...

© Marie-Claude Guerrini, Le Parc National des Cévennes, [Compromis entre conservation et développement ?](#)
STRATES, revues.org

- **Mesure 4.2.1** Développer une planification urbaine de qualité
- **Mesure 4.2.2** Construire une culture d'urbanisme rural durable
- **Mesure 4.2.3** Soutenir le développement de l'artisanat dans les domaines du patrimoine et de l'éco-construction

CHARTRE NATIONALE DES TERRITOIRES FAÇONNES PAR LA PIERRE SECHE

**ADHCA : Est-ce une mesure ? A qui s'adresse ce sujet ?
Aux administrations comme la DDTM, aux entrepreneurs, aux particuliers ?**

Orientation 4.3

Développer une politique locale durable de l'énergie

- **Mesure 4.3.1** Connaître et maîtriser la consommation d'énergie pour limiter les émissions de gaz à effet de serre
- **Mesure 4.3.2** Développer les énergies renouvelables
- **Mesure 4.3.3** Proscrire l'exploration et l'extraction de combustibles fossiles sur le territoire

AXE 5

Favoriser l'agriculture

Pour la reconnaissance d'une agriculture à la fois productive et gestionnaire des paysages et de la biodiversité

Parmi les propriétaires résidants, les exploitants agricoles utilisent l'espace à des fins de production selon des modes d'exploitation de type extensif, surtout dans les zones où l'élevage est le principal système de production. Leur nombre a diminué de façon importante : – 58 % entre 1970 et 1980, avec une diminution moins accentuée dans les communes lozériennes (– 37 %). Les Surfaces agricoles utilisées (SAU) augmentent dans certaines communes, signe de la reprise d'une fraction des terres par les exploitants restants, mais les agriculteurs ont beaucoup de mal à mettre en œuvre leur stratégie foncière, se heurtant aux autres acteurs fonciers : l'usage qu'ils veulent faire de la terre laisse de moins en moins de place à l'agriculture. Les agriculteurs vont se heurter aux propriétaires dont l'attachement à la terre est renforcé par les espoirs de spéculations sur les terrains à bâtir, le développement des résidences secondaires permettant une plus-value sur des terres souvent bien situées, par exemple en fond de vallée et occupées le plus souvent par des prés nécessaires aux éleveurs. Lorsqu'il est possible aux exploitants d'obtenir des terres en location, encore hésitent-ils à entreprendre des travaux d'aménagement, ne sachant pas la durée exacte de la jouissance dont ils disposent. Mais cette situation n'est envisageable que hors des limites de la zone centrale du Parc, essentiellement dans le Viganais. Sur les terres incluses dans celles-ci, c'est-à-dire surtout sur les Hautes Terres où la spéculation est théoriquement impossible, la réglementation interdisant tout usage autre qu'agricole, le marché foncier n'est pas beaucoup plus libre. On peut alors poser la question du devenir des terres qui seront laissées pour compte lorsque les exploitations agricoles auront atteint les limites de leurs possibilités d'extension. Châtaigneraies abandonnées, faute de main-d'œuvre pour les entretenir, friches envahies par les genêts et les broussailles, évoluant vers les boisements spontanés, marquent actuellement fortement le paysage. La question de « l'entretien de la nature » est à l'ordre du jour dans cette zone : elle a été posée par le Parc qui a tenté d'y répondre en proposant aux exploitants des contrats (contrats Mazonot) pour qu'ils assument cette tâche.

Si les agriculteurs possèdent un réel pouvoir dans le processus évolutif des paysages et du milieu naturel, ils ont de plus en plus de mal à l'exercer sans soutien et reconnaissance de leurs productions et, à ce propos, on doit aussi s'interroger sur l'efficacité de la Loi Montagne applicable à cette zone en sus des aides et subventions du Parc. Il faut alors s'interroger sur la stratégie que les exploitants seraient capables de mettre en œuvre pour acquérir des terres qui leur permettraient d'obtenir un rendement maximum, sans dépasser les capacités d'autorégulation de leur entreprise.

Si les agriculteurs possèdent un réel pouvoir dans le processus évolutif des paysages et du milieu naturel, ils ont de plus en plus de mal à l'exercer sans soutien et reconnaissance de leurs productions et, à ce propos, on doit aussi s'interroger sur l'efficacité de la Loi Montagne applicable à cette zone en sus des aides et subventions du Parc. Il faut alors s'interroger sur la stratégie que les exploitants seraient capables de mettre en œuvre pour acquérir des terres qui leur permettraient d'obtenir un rendement maximum, sans dépasser les capacités d'autorégulation de leur entreprise.

© Marie-Claude Guerrini, [Systèmes de pouvoir et gestion du territoire dans le sud du Parc national des Cévennes](#), STRATES, revues.org

Des annonces très prometteuses comme : « dynamiser la vie économique, » « l'innovation devrait être un véritable état d'esprit », « assurer le développement du territoire », « favoriser la vitalité d'une agriculture productive », « valoriser la forêt », « dynamiser le tourisme », « soutenir une chasse exemplaire »... Elles seraient autant de raisons d'être satisfaisantes si les nombreuses contraintes énumérées de façon trompeuse ne venaient en assombrir le tableau. En tout état de cause l'Etat doit s'engager à prendre en charge, de façon juste et préalable, tous les coûts ou manques à gagner résultant de ces contraintes.
LES AMIS DE L'AIGOUAL, DU BOUGES ET DU LOZERE

Orientation 5.1
Soutenir le pastoralisme

Les transhumants sur les Hautes Terres, par leur pratique et leur gestion du milieu, se rapprochent des exploitants, sans en avoir la capacité foncière, se heurtent comme eux à l'immobilisme en matière de marché foncier, et subissent le contrecoup des espoirs de spéculation sur les terres agricoles qui ne sont pas pour l'instant des terres constructibles. Le changement d'orientation de la transhumance (diminution de la transhumance ovine et augmentation de la transhumance bovine) a entraîné de profonds changements dans l'utilisation de l'espace. Les clôtures, nécessaires aux parcs à bovins, fragmentent l'espace, bloquant parfois à des troupeaux ovins l'accès à des parcours qui ainsi ne sont plus utilisés dans leur totalité ; il se produit une accélération de l'embroussaillage par suite de la non ou sous-utilisation de certaines parcelles. Les troupeaux ont perdu une grande partie de leur rôle social et la transhumance ovine dépend maintenant fortement du P.N.C. qui a racheté des terrains pour maintenir les parcours.

© Marie-Claude Guerrini, [Systèmes de pouvoir et gestion du territoire dans le sud du Parc national des Cévennes](#), STRATES, revues.org

- **Mesure 5.1.1** Mieux rémunérer les éleveurs qui utilisent les parcours de pelouses, landes et sous-bois
- **Mesure 5.1.2** Soutenir la reconquête agricole et pastorale des accrus forestiers naturels
- **Mesure 5.1.3** Favoriser le sylvo-pastoralisme
- **Mesure 5.1.4** Accompagner les pratiques et soutenir les aménagements favorables au caractère pastoral de l'élevage

- **Mesure 5.1.5** Consolider la transhumance sur les crêtes

Orientation 5.2

Favoriser l'installation des agriculteurs

- **Mesure 5.2.1** Soutenir les installations agricoles qui contribuent au projet de territoire
- **Mesure 5.2.2** Accompagner les projets d'installation

Orientation 5.3

Valoriser les produits locaux et les exploitations agricoles

- **Mesure 5.3.1** Accompagner la diversification des productions
- **Mesure 5.3.2** Développer la transformation et les circuits courts
- **Mesure 5.3.3** Valoriser les produits agricoles par la marque « Parc national des Cévennes »

Orientation 5.4

Promouvoir une agriculture respectueuse de la biodiversité et des principes de l'agro-écologie

- **Mesure 5.4.1** Privilégier l'agriculture biologique sur le territoire

Orientation 5.5

Accompagner l'agriculture vers des pratiques plus favorables à l'environnement

**ADHCA : Une culture d'oignons cévenols sans herbicides, fongicides et pesticides
Une culture de pomme sans insecticides...**

Nous avons déjà interpellé Monsieur le Directeur au sujet de l'usage d'herbicide le long des routes utilisées par la DDE, et dans les villages, cette pratique est toujours en vigueur. Est-ce encore une dérogation à la réglementation ?

La DDE et certaines communes sont-ils au-dessus de la réglementation du Parc est ce qu'ils possèdent des dérogations permanentes

Réponse du PNC : Un autre des engagements des communes qui adhéreront à la Charte sera d'entrer dans une démarche zéro pesticide pour le traitement de leurs espaces publics

- **Mesure 5.5.1** Identifier, faire connaître et faire reconnaître les pratiques les plus favorables à l'environnement
- **Mesure 5.5.2** S'engager pour un territoire sans OGM

AXE 6

Valoriser la forêt Pour des forêts aux vocations multiples, atout pour le patrimoine naturel et pour l'économie locale

Des annonces très prometteuses comme : « dynamiser la vie économique, » « l'innovation devrait être un véritable état d'esprit », « assurer le développement du territoire », « favoriser la vitalité d'une agriculture productive », « valoriser la forêt », « dynamiser le tourisme », « soutenir une chasse exemplaire »... Elles seraient autant de raisons d'être satisfaisantes si les nombreuses contraintes énumérées de façon trompeuse ne venaient en assombrir le tableau. En tout état de cause l'Etat doit s'engager à prendre en charge, de façon juste et préalable, tous les coûts ou manques à gagner résultant de ces contraintes.
LES AMIS DE L'AIGOUAL, DU BOUGES ET DU LOZERE

L'Office national des forêts est le deuxième « pouvoir » étatique dans la zone : la forêt de l'Aigoual, œuvre des forestiers depuis la fin du XIX^e siècle, couvre 15 555 hectares et se trouve incluse dans sa quasi totalité dans le Parc. L'État, qui est propriétaire des terrains des forêts domaniales administrées par l'O.N.F., n'a pas acquis l'ensemble du territoire géré par le Parc. Se présentant eux-mêmes comme les premiers protecteurs de l'environnement, les forestiers gèrent cependant l'écosystème forestier à des fins de production, l'Office étant un **Établissement public industriel et commercial** qui tire une partie de ses ressources des ventes de bois. Les plans d'aménagement répondent à cette logique d'une politique de production et ne sont pas toujours en conformité exacte avec les souhaits du Parc qui, en particulier, serait pour le maintien ou la création d'espaces ouverts dans le massif forestier, nécessaires à la faune sauvage. Des risques de conflits concernent l'ouverture et le libre accès des routes forestières fréquentées par les automobilistes de passage de façon très ponctuelle.

© Marie-Claude Guerrini, [Systèmes de pouvoir et gestion du territoire dans le sud du Parc national des Cévennes](#), STRATES, [revues.org](#)

ADHCA : Dans les forêts domaniales du Parc National des Cévennes, est-ce que la forêt doit-elle être productive, utilitaire ou principalement patrimoniale et durable ?

Il est urgent de valoriser les valeurs non marchandes des espaces forestiers

Il faut inclure dans la Charte du Parc National des Cévennes la gestion durable des activités d'accueil en forêt et engager une démarche afin de :

- Faire découvrir notre forêt méditerranéenne, ses arboretums (La Foux, Saint-Sauveur des Pourcils, La Canayère, Puechagut, Val Bonne, Roquedols, Les Rousses, etc.), les sentiers de grande randonnée.
- Encourager la fréquentation en forêt pour un usage social.
- Intégrer l'activité touristique dans les plans de gestion des domaines forestiers certifiés PEFC.
- Concilier la gestion du domaine forestier avec les activités touristiques et environnementales en milieu forestier.
- Maintenir et développer l'activité forestière pour la recherche scientifique, l'étude.
- Promotion les activités de tourisme et de loisirs contribuant à l'entretien et à la vie de la forêt.

ADHCA : La Parc semble impuissant ou ferme les yeux devant agissement des services de l'Etat, comme, par exemple : l'ONF, la DDTM. Ils échappent aux sanctions imposées aux particuliers.

La réglementation ne doit elle être appliquée à tous sans exception ?

Réponse PNC : L'Armée de l'air est au-dessus de la réglementation du Parc et possède des dérogations permanentes

ADHCA : Dans les forêts domaniales du Parc National des Cévennes, pour des raisons de risque incendie, d'esthétisme ou de difficultés de circulation dans la parcelle suite à une coupe, les utilisateurs de la forêt formulent régulièrement des plaintes à l'égard des exploitants qui laissent les rémanents sur place, bien souvent de façon anarchique.

Si, comme le stipulent certains aménagements forestiers, comme par exemple, dans les forêts domaniales de l'Aigoual, l'exploitation est renouvelée tous les 10 ans, la plupart des forêts domaniales, jonchées de rémanents des coupes, seront inaccessibles aux promeneurs, ramasseur de champignon, chasseurs etc...

Nous avons tendance à penser que la Loi, la réglementation du Parc et le Code Forestier sont interprétée de manière tendancieuse par l'ONF ?

Le sujet n'est pas de permettre ou ne pas permettre l'exploitation forestière dans les forêts domaniales du Parc National des Cévennes, mais arriver à ce que l'exploitation forestière soit plus respectueuse de la forêt, des sols, de la faune et de la flore.

ADHCA : En application de la directive INSPIRE tous les documents relatifs à l'exploitation forestière des forêts domaniales doivent être mis en ligne comme ou communiqués à tous citoyen qui en fait la demande comme par exemple les aménagements forestiers, le Cahiers des charges techniques particulières et/ou le règlement des clauses particulières (ces documents encadre chaque coupes, ils sont distribués aux exploitants), le ou les cahiers affiches, l'états d'assiettes et/ou Assiette des coupes comme par exemple des forêts domaniales situées dans les communes de la communauté de communes de l'Aigoual, à savoir : Georges Fabre, Les Pins, Le Suquet, Le Lingas, Cazebonne, Les Hêtres.

ADHCA : Les certifications PEFC, FSC ou équivalent impliquent le respect du milieu et de la biodiversité dans les forêts. Il faut concilier l'exploitation, la biodiversité la valeur patrimoniale.

En l'état actuel, l'ONF interprète-t-il de manière tendancieuse les Lois et Décrets relatifs aux parc nationaux et au Code Forestier ?

ADHCA : Plus de 600 000 visiteurs, tous les ans, arpentent le massif de l'Aigoual. Il y a les promeneurs, les vacanciers, les ramasseurs de champignons de myrtilles et de framboises, les pêcheurs, des amoureux des grand espaces vierges, les chasseurs, les randonneurs, les botanistes, les rêveurs, les entomologistes, les skieurs, les poètes, les photographes....Il y a aussi les animaux. Nos forêts domaniales doivent être partagées par tous, Elles doivent rester accueillantes et sauvages. Elles sont notre richesse. Elles doivent être entretenues avec amour. Elles sont inscrites pour certaines à l'inventaire des Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dont l'objectif d'identifier et de décrire, au niveau national, des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Elles sont par ailleurs maintenant protégées par le Parc National des

Cévennes, par NATURA 2000, classées en Réserve de la Biosphère et dernièrement inscrites au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Le sujet n'est pas de permettre ou ne pas permettre l'exploitation forestière dans les forêts domaniales du Parc National des Cévennes, mais arriver à ce que l'exploitation forestière soit plus respectueuse de la forêt, des sols, de la faune et de la flore.

Depuis deux ans, nos adhérents nous interpellent sur ce qui semble être la destruction systématique de certain des plus beaux espaces forestier dans le massif de l'Aigoual. Le Parc National des Cévennes et l'Office National des Forêts orchestrent ces opérations. Nous ne nous intéresseront qu'aux forêts domaniales situées dans la zone cœur du Parc National des Cévennes.

Ce sujet est développé dans notre site : [http://www.adhca.com/Le chemin des morts.htm](http://www.adhca.com/Le_chemin_des_morts.htm)

Orientation 6.1

Mobiliser le territoire pour développer l'économie du bois

ADHCA : Valoriser les rémanents de coupes de bois en produisant de copeaux de bois pour le chauffage.

- **Mesure 6.1.1** Exploiter la ressource bois dans le respect de l'environnement et des paysages
- **Mesure 6.1.2** Soutenir le développement des structures de transformation du bois
- **Mesure 6.1.3** Accompagner le développement du bois de construction et du bois-énergie
- **Mesure 6.1.4** Encourager l'essor de la filière châtaignier-bois et le développement d'autres produits spécifiques
- **Mesure 6.1.5** Etudier l'opportunité d'une stratégie de différenciation territoriale des produits bois

Orientation 6.2

Promouvoir une gestion équilibrée des forêts qui invite au partage de ces espaces

- **Mesure 6.2.1** Soutenir l'élaboration de plans de gestion durable des forêts privées
- **Mesure 6.2.2** Promouvoir des sylvicultures permettant d'alimenter la filière bois tout en augmentant le caractère naturel des forêts
- **Mesure 6.2.3** Préserver et valoriser les paysages forestiers
- **Mesure 6.2.4** Développer les certifications forestières, garantes d'une forêt multifonctionnelle gérée durablement
- **Mesure 6.2.5** Anticiper et s'adapter aux effets du changement climatique sur les forêts

AXE 7

Dynamiser le tourisme

Pour une destination « Parc national » fondée sur le tourisme durable

Orientation 7.1

Construire une destination touristique « Parc national » innovante, de qualité et accessible à tous

**ADHCA : voilà la vraie vocation du Parc : diffuser, informer, éduquer pour mieux protéger et protéger sans interdire.
Ne faudrait-il pas insister sur la qualité de l'accueil.**

- **Mesure 7.1.1** Mettre en oeuvre un développement touristique fondé sur les valeurs du Parc national
- **Mesure 7.1.2** Fédérer les acteurs du tourisme et les habitants autour de l'écotourisme
- **Mesure 7.1.3** Soutenir le développement et la diversification de l'offre touristique

Orientation 7.2

Jouer la carte de la découverte pour faire aimer la nature

- **Mesure 7.2.1** Faire de la randonnée non motorisée le vecteur principal de la découverte du territoire et du développement touristique
- **Mesure 7.2.2** Offrir un espace exceptionnel de découverte pour sa nature, la qualité de ses paysages et sa tranquillité
- **Mesure 7.2.3** La nature en partage : rendre accessible la nature à tous
- **Mesure 7.2.4** Valoriser les stations de découvertes de la nature du coeur du Parc national

Orientation 7.3

Promouvoir la destination « Parc national »

- **Mesure 7.3.1** Assurer collectivement la promotion de la destination touristique
- **Mesure 7.3.2** Déployer sur le territoire une signalétique performante pour l'économie touristique et valorisante pour l'image du territoire
- **Mesure 7.3.3** Développer le partenariat avec les « villes portes »

AXE 8

Soutenir une chasse gestionnaire

Pour une chasse exemplaire, locale, responsable et contribuant aux équilibres

ADHCA : Le Parc doit mieux communiquer sur la réglementation sur la chasse pour éviter tout accident de chasse. Le territoire du parc doit être partagée par tous.

Nous avons tenté d'apporter les informations indispensables sur ce sujet :
http://www.adhca.com/decouverte_Aigoual/La_chasse.htm
Nous avons demandé à vos services de nous aider à corriger ce document.
Nous attendons une réponse.

Orientation 8.1

Rechercher un équilibre partagé par tous entre les populations de grands gibiers et les activités humaines

- **Mesure 8.1.1** Coordonner l'organisation de la chasse
- **Mesure 8.1.2** Mettre en oeuvre un observatoire partagé de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique
- **Mesure 8.1.3** Adapter la pression de chasse, la gestion et le suivi du grand gibier
- **Mesure 8.1.4** Poursuivre les actions de prévention des dégâts causés par le grand gibier

Orientation 8.2

Gérer et préserver les espèces de petit gibier et leurs habitats

- **Mesure 8.2.1** Favoriser une gestion durable des populations par un suivi et une pression de chasse adaptés
- **Mesure 8.2.2** Garantir un état de conservation satisfaisant des habitats d'espèces de petit gibier

ADHCA : La Parc semble impuissant ou ferme les yeux devant agissement des services de l'Etat, comme, par exemple : l'ONF, la DDTM, l'Armée de l'Air et autres qui semblent ignorer la réglementation d'un Parc National. Ils échappent aux sanctions imposées aux particuliers.

La réglementation ne doit elle être appliquée à tous sans exception ?

Réponse PNC : L'Armée de l'air est au-dessus de la réglementation du Parc et possède des dérogations permanentes

ADHCA : Les distinctions entre citoyens sont inadmissibles. Les résidences secondaires contribuent de la même manière que les autres. Dans nos villages de notre communauté de communes de l'Aigoual, comme à Saint-Sauveur-Camprieu 4 sur 5 ont des résidences secondaires. Ce sont les vaches à lait de notre économie locale. C'est grâce à elles que les commerces de proximité subsistent.

ADHCA : Dans les forêts domaniales à forts ou très forts enjeux environnementaux (ZNIEFF 1 et 2) à forte valeur patrimoniale, dans les zones de tranquillité de la faune sauvages et les minis réserves intégrales, nous dénonçons l'usage d'engins forestiers lourds sur des sols humides. Ils tassent les sols, font disparaître l'air dans les sols, ne facilitent pas la pénétration de l'eau. Pour beaucoup d'espèces d'arbres, les dommages sur le système

racinaire sont irréversibles, ils compromettent la croissance et parfois même la survie de beaucoup d'arbres. Les ornières laissées par ces engins peuvent être une cause d'érosion. La productivité de la forêt se voit amoindrie.

Le tassement induit une forte baisse de la porosité naturelle du sol est une des formes les plus graves et les plus courantes de la dégradation des sols. La compaction des sols et de leurs agrégats a un impact négatif, direct et durable sur leur activité biologique et sur leurs caractéristiques hydrologique. Les sols tassés sont moins productifs, plus sensibles à l'érosion et contribuent moins aux fonctions épuratrices et « tampon » des sols souvent sur 10 à 50 cm. Cette compaction est le plus souvent due aux exploitations forestières sur des sols humides.

ADHCA : Dans les forêts domaniales du Parc National des Cévennes, pour des raisons de risque incendie, d'esthétisme ou de difficultés de circulation dans la parcelle suite à une coupe, les utilisateurs de la forêt formulent régulièrement des plaintes à l'égard des exploitants qui laissent les rémanents sur place, bien souvent de façon anarchique.

Si, comme le stipule certains plans d'aménagements forestiers établis par l'ONF, l'exploitation est renouvelée tous les 10 ans, la plupart des forêts domaniales, jonchées de rémanents des coupes, seront inaccessibles aux promeneurs, ramasseur de champignon, chasseurs etc...

Nous avons tendance à penser que la Loi, la réglementation du Parc et le Code Forestier sont interprétée de manière tendancieuse par l'ONF ?

Le sujet n'est pas de permettre ou ne pas permettre l'exploitation forestière dans les forêts domaniales du Parc National des Cévennes, mais arriver à ce que l'exploitation forestière soit plus respectueuse de la forêt, des sols, de la faune et de la flore.

.../Alors que la majorité du territoire du parc relève de la propriété privée, l'État est propriétaire des terrains des forêts domaniales administrées par l'O.N.F. L'O.N.F. se trouve donc être le deuxième « pouvoir » étatique dans la zone. Se présentant eux-mêmes comme les premiers protecteurs de l'environnement, les forestiers gèrent cependant l'écosystème forestier à des fins de production, l'Office étant un établissement public industriel et commercial tirant une partie de ses ressources des ventes de bois. Les plans d'aménagement forestier répondent à cette logique de production et ne sont pas toujours en conformité exacte avec les souhaits du Parc qui, en particulier, serait pour le maintien ou la création d'espaces ouverts dans le massif forestier, nécessaires à la faune sauvage/...

.../Un partenariat se développe cependant entre l'ONF et le Parc pour gérer de façon spécifique des formations végétales présentant un intérêt écologique ou pour rechercher une sylviculture plus environnementale, notamment dans le secteur de la forêt de l'Aigoual/...

© Marie-Claude Guerrini, Le Parc National des Cévennes, [Compromis entre conservation et développement ?](#)
STRATES, revues.org

ADHCA : Dans les forêts domaniales du Parc National des Cévennes, pour des raisons de risque incendie, d'esthétisme ou de difficultés de circulation dans la parcelle suite à une coupe, les utilisateurs de la forêt formulent régulièrement des plaintes à l'égard des exploitants qui laissent les rémanents sur place, bien souvent de façon anarchique.

Si, comme nous l'avons annoncé un agent de l'ONF, l'exploitation est renouvelée tous les 10 ans, la plupart des forêts domaniales, jonchées de rémanents des coupes, seront inaccessibles aux promeneurs, ramasseur de champignon, chasseurs etc...

Nous avons tendance à penser que la Loi, la réglementation du Parc et le Code Forestier sont interprétée de manière tendancieuse par l'ONF ?

Le sujet n'est pas de permettre ou ne pas permettre l'exploitation forestière dans les forêts domaniales du Parc National des Cévennes, mais arriver à ce que l'exploitation forestière soit plus respectueuse de la forêt, des sols, de la faune et de la flore.

La chasse reste l'activité qui entraîne le plus de conflits et pose le plus de problèmes. Les chasseurs se sont forgé un territoire mythique, qui leur appartient et qu'ils ont le droit de gérer en adhérant aux Sociétés de chasse. Dans le Parc, la réglementation autorise les propriétaires, les résidents permanents des communes incluses dans le Parc et un certain nombre d'autres personnes autorisées, à chasser à condition d'être inscrites à l'Association cynégétique du Parc. Les chasseurs forment un groupe de pression très important, n'hésitant pas à enfreindre la réglementation, en braconnant ou chassant en dehors des jours autorisés, menaçant même l'Administration lorsqu'elle ne cède pas à leurs exigences. Activité traditionnelle en Cévennes, nécessaire aux dires de chasseurs à l'équilibre des écosystèmes, la chasse est sans conteste le moins de friction le plus important entre les usagers et les pouvoirs chargés d'appliquer les règles de protection de l'environnement, car c'est en fait la traduction des luttes qui s'organisent pour la mainmise sur un territoire, réel pour les uns, car représentant une portion de l'espace productif, et mythique pour les autres, territoire de tous les pouvoirs, dont celui d'être un espace ludique.

© Marie-Claude Guerrini, [Systèmes de pouvoir et gestion du territoire dans le sud du Parc national des Cévennes](#), STRATES, [revues.org](#)

.../Le principal usage revendiqué est celui de la chasse qui, en principe interdite dans les Parcs Nationaux, fait l'objet d'une réglementation spéciale dans les Cévennes. A. Vourc'h et V. Pelosse qui ont étudié, dans les années 80, cette activité en Cévennes en soulignent bien l'importance dans le fonctionnement sociétal : « *En effet, cette région est un espace approprié de temps immémoriaux par les chasseurs, fonction nécessaire à la survie jusqu'à une certaine époque, devenue une très importante activité ludique dont le rôle est primordial dans la sociabilité* ».

.../La réglementation dans le parc autorise les propriétaires, les résidents permanents des communes incluses dans le parc et un certain nombre d'autres personnes autorisées, à chasser à condition d'être inscrites à l'Association cynégétique du parc. « *L'attitude des chasseurs de la zone propre envers le PNC est encore nuancée. Ils estiment ne pas avoir été lésés : vastes territoires, pression cynégétique assez faible, amélioration du cheptel, conséquence de la politique du parc, droit de chasser la biche dans des plans de chasse. Pouvoir chasser en zone propre est considéré comme un privilège convoité. Les chasseurs de la zone périphérique au contraire se sentiraient plutôt lésés puisqu'ils n'ont plus le droit d'aller chasser en zone propre* ».

Les plus importants conflits à cause de la chasse ont eu lieu dans la zone de l'Aigoual.

La chasse reste néanmoins l'activité qui entraîne les plus de conflits et pose le plus de problèmes. Les chasseurs forment un groupe de pression très important, n'hésitant pas quelquefois à enfreindre

la réglementation. Activité traditionnelle en Cévennes, nécessaire, aux dires de chasseurs, à l'équilibre des écosystèmes, la chasse est sans conteste le point de friction le plus important entre les usagers et les pouvoirs chargés d'appliquer les règles de protection de l'environnement. Il s'agit là en fait de la traduction des luttes qui s'organisent pour la mainmise sur un territoire, réel pour les uns, car représentant une portion de l'espace productif, et mythique pour les autres, territoire de tous les pouvoirs dont celui d'être un espace ludique/...

© Marie-Claude Guerrini, Le Parc National des Cévennes, [Compromis entre conservation et développement ?](#)
STRATES, revues.org

La permanence d'une singularité

Le Parc National des Cévennes, créé en 1970 dans le cadre de la loi française de 1960 sur les parcs nationaux, a toujours été considéré comme un parc « pas comme les autres ». La présence d'une population permanente sur son territoire, l'importance des terrains domaniaux boisés, font du parc un lieu de rencontre de différents acteurs publics et privés et un espace de confrontation de plusieurs stratégies relevant de projets de nature différents. La politique menée par l'établissement public, devant répondre aux exigences des règles de préservation de l'environnement tout en participant au développement local, est souvent le résultat de compromis entre les différents acteurs/...

.../Le Parc National des Cévennes s'individualise nettement et se singularise par la présence d'habitants dans sa zone centrale et une réglementation adaptée à cette situation.

L'originalité, voire la « marginalité » de ce parc, au regard des normes établies par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (U.I.C.N., devenue en 1988 Alliance Mondiale pour la Nature) a conduit celle-ci à classer le parc en catégorie 5 ; certains chercheurs ont émis l'hypothèse qu'il ne pourra assumer la mission première des parcs nationaux, celle de transmission d'un patrimoine préservé³⁷. Cependant, depuis la Conférence de Rio où l'on a mis en avant un sauvetage de l'homme par une gestion écologique et durable des ressources,

le Parc National des Cévennes est devenu un peu exemplaire dans le cas français.

Au coeur d'un système d'acteurs divers aux intérêts parfois divergents ou contradictoires, la valeur symbolique de l'espace parc résiste mal à l'enchevêtrement de ces différents pouvoirs.

En règle générale, on arrive plutôt à un compromis, sans qu'il soit toutefois vraiment possible de parler d'une gestion qui se rapprocherait de celle que l'on trouve dans les parcs régionaux.

La situation demeure tout à fait originale dans la mesure où, ayant admis la présence de l'homme en tant qu'acteur économique permanent, on a développé une politique « intégrée », globale. L'« effacement des limites » du parc fixées par le décret se concrétise par l'intégration de certaines parties de la zone centrale dans des espaces plus vastes pour des opérations qui, dans le cadre de la Communauté Européenne, préconisent à la fois le maintien d'activités en milieu rural et la gestion « écologique » des territoires. Ces opérations montrent bien le souci d'instituer, autant que faire se peut, un continuum entre la zone centrale du Parc et les espaces périphériques/...

.../Cependant, au regard des moyens relativement faibles mis en oeuvre, une question importante reste posée concernant aussi bien la zone centrale que la zone périphérique : le parc aura-t-il les moyens de maintenir et de pérenniser, dans cette zone du Massif Central particulièrement touchée par le processus d'abandon des espaces productifs, des paysages qui ne correspondent plus à une utilisation économique effective ?

La présence de cette diversité d'acteurs entraîne le Parc à fonder sa politique plus sur des projets de développement qui intègrent au maximum la notion de gestion écologique, que sur une stratégie de protection maximale qui ferait des Cévennes une immense réserve à but uniquement

muséographique. Aussi peut-on poser en conclusion la question de savoir si cette politique met les Cévennes dans une situation de conflit permanent ou de compromis/...

© Marie-Claude Guerrini, Le Parc National des Cévennes, [Compromis entre conservation et développement ?](#)
STRATES, revues.org

Pour le salage des voies et le stockage du sel

Limiter au maximum les épandages.
Utiliser des sels et des matériaux biodégradables.
Stocker hors du coeur du Parc national.

ADHCA : Il y a d'autres produits qui peuvent être utilisés beaucoup moins nocif que le sel. Comme exemple :

Comparé au sel de route, Lotux® Defrost est efficace **5 fois plus longtemps et agit activement 30 fois plus vite**. Dès que Lotux® Defrost est mis en contact avec la neige ou le verglas, il produit immédiatement de la chaleur. L'efficacité de Lotux® Defrost permet également un dispersement moins fréquent tout en obtenant un dégel ou déneigement beaucoup plus rapide. De plus, Lotux® Defrost reste actif sur une durée de **24 à 45 heures**, ce qui le rend approprié aussi en usage préventif.

Lotux® Defrost ne nuit pas à l'environnement et ne représente **aucun danger pour l'homme, les animaux et la végétation**. Si Lotux® Defrost atteint les nappes d'eau souterraine, **aucun dommage** ne sera à craindre. Nous rappelons Que Lotux® Defrost répond aux normes **ISO 9001, OIN 14001, HACCP, GMP+ et EXO/SKAL**. Le produit pourra donc être utilisé dans un environnement soumis à ces normes ou directives.

Le stockage doit être fait là où ces produits sont utilisés, pourquoi le faire ailleurs ?

Conclusions

Plus de respect du droit de propriété. Les propriétaire et leurs ayant droit doivent être écouté et respecté. Le Conseil d'Etat propose de mieux associer le citoyen à la décision publique, cette mesure doit s'appliquer dans le Parc aussi. Le directeur du CA et le conseil scientifique ne peuvent pas prendre les décisions à eux seuls, il doit y avoir un débat avec les élus, les ayants droit et la population.

**Diffuser, informer, éduquer pour mieux protéger et protéger sans interdire.
Telle devrait être la vocation du Parc.**

L'application de la Loi et des traités suffit.

- Articles L331-3, L. 331-2, L.331-3, L. 331-7 du code de l'environnement,
- Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux,

- Arrêté du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux,
- Arrêtés du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes, amphibiens et des reptiles, écrevisses autochtones, espèces végétales, oiseaux, mammifères terrestres, poissons, protégés sur l'ensemble du territoire, etc. et les modalités de leur protection
- DÉCLARATION DE PRINCIPES, NON JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANTE MAIS FAISANT AUTORITÉ, POUR UN CONSENSUS MONDIAL SUR LA GESTION, LA CONSERVATION ET L'EXPLOITATION ÉCOLOGIQUEMENT VIABLE DE TOUS LES TYPES DE FORÊTS
- La Conférence de Rio de 1992 où l'on a mis en avant un sauvetage de l'homme par une gestion écologique et durable des ressources, le Parc National des Cévennes est devenu un peu exemplaire dans le cas français.

Le caractère spécifique de chaque régions doit être pris en compte : Causses, hautes terres, vallées Cévenoles.

Ce document ressemble à une déclaration d'intentions, pas un projet réaliste et un vrai plan de développement.

Nous avons l'impressions que les mots qui faisaient problèmes ont été escamotés ou supprimés, l'esprit de la charte est toujours le même. **Ce document n'est pas assez didactique, pas assez précis en ce qui concerne l'impact et les conséquences de beaucoup des engagement, modalités et mesures.**

La directive INSPIRE doit être respecté et mise en application.

Vous devez diffuser les explications voir les justifications du pourquoi des réglementations et interdictions en vigueur. C'est la seule manière d'assurer le succès de votre projet.

" Protéger des pans de mer, de littoral, de montagne, en chassant les hommes qui y vivent, quelle erreur!
" Jean LASSALLE

Est-ce qu'en multipliant les engagements, les modalités et mesures en aire d'adhésion, comme vous le faites, allez-vous dynamiter et permettre aux populations de vivre durablement ?

L'urgence est de trouver et développer des nouvelles activités permettant de fortifier et développer l'économie de notre région, d'attirer une population active, de l'enrichir afin d'enrayer le déclin.

Toutes les statistiques de l'INSEE sur la population sont faussées afin d'accéder aux principales aides financières de l'état (subventions, dotations....) Dans le canton de Trèves, dans la communauté de communes de l'Aigoual, elles peuvent être divisées par 2.

Les résidences secondaires sont le moteur économique de notre région, sont-elles vraiment prise en compte ?

Dans un contexte de crise, avec quels moyens toutes ces engagements, modalités et mesures vont-ils être mis en place ? Toutes les administrations sensées contribuer voient leurs effectifs et budgets diminuer.

Beaucoup des engagements, modalités et mesures sont de vraies contraintes qui pénalisent le développement de notre région et aggrave la pression fiscale en période de crise. L'Etat

doit s'engager à prendre en charge, de façon juste et préalable, tous les coûts ou manques à gagner résultant de ces contraintes qui, pour la plupart, ne pourront être mise en pratique faute de moyens.

Comment toutes engagements, les modalités et mesures vont-elles être financé ou budgétées ? Quel va être l'impact sur les impôts locaux ? Est-ce souhaitable dans le contexte actuel de désengagement de l'Etat d'imposer aux communes de nouvelles responsabilités onéreuses, en diminuant substantiellement leurs revenus d'impôts fonciers.

Trop de questions sans réponse. Ce projet sera rejeté dans de nombreuses communes comme à Saint Sauveur-Camprieu.

29 septembre 2012

ASSOCIATION DE DEFENSE DES HABITANTS CONTRIBUABLES DE L'AIGOUAL

Le Devois, 30750 SAINT SAUVEUR CAMPRIEU, Tel 0467826111